

## AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU SCoT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE



L'établissement Public du SCoT, acteur de l'aménagement du territoire a été sollicité le 19 juillet 2017 par le Préfet de l'Isère pour émettre un avis sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion. Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, l'approbation des stratégies locales interviendra après un dernier comité de pilotage de validation finale.

### RAPPEL DU CONTEXTE DES SLGRI:

La mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007, transposée en droit français dans la Loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 prévoit l'élaboration de stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation sur les territoires à risques importants d'inondation.

Trente et un Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation ont été définis par l'Etat sur le bassin Rhône-Méditerranée, le bassin de vie grenoblois a été classé dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) dit de « Grenoble-Voirion ». Son périmètre comprend 56 communes et plus de 450 000 habitants et 220 000 emplois.

Pour tenir compte des spécificités géographiques, de l'organisation des acteurs et de l'historique de gestion des inondations, le TRI Grenoble-Voirion se décline donc en 3 stratégies locales :

- la SLGRI de l'Isère-amont, périmètre de l'Isère en amont de la confluence avec le Drac jusqu'à la limite du département de l'Isère.
- la SLGRI Drac-Romanche, périmètre en amont de la confluence du Drac avec l'Isère, jusqu'à Bourg-d'Oisans sur la Romanche et Vif sur le Drac.
- la SLGRI du Voironnais qui comprend, outre l'Isère à l'aval de Grenoble, le bassin versant complet de la Morge et une partie de celui de la Fure.

L'élaboration de ces SLGRI a été menée avec les principaux acteurs du territoire. Le SCoT a été associé pendant la démarche grâce à différents comités techniques et comités de pilotage qui se sont réunis au cours des années 2016 et 2017.

Les dossiers des SLGRI soumis à la consultation se composent de plusieurs documents distincts :

- un diagnostic détaillé du risque d'inondation par territoire
- un programme d'actions
- un document d'engagement entre l'Etat et les Collectivités

L'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) de l'unité de présentation « Isère- Drôme » a permis de d'évaluer les impacts potentiels des inondations futures sur le territoire du TRI Grenoble-Voirion. Elle met en évidence :

- un fort impact sur la santé humaine, du fait de la forte concentration de population, de bâtiments et d'établissements hospitaliers dans la zone à risque, au niveau des axes hydrologiques de l' « Y grenoblois » ;
- une vulnérabilité économique importante, liée à la métropole grenobloise qui concentre activités et emplois, à l'exposition des terres agricoles, notamment dans la vallée du

Grésivaudan, et les axes de circulation qui désenclavent la région grenobloise et supportent un trafic très dense ;

- de multiples impacts potentiels sur l'environnement avec une concentration de sites potentiellement polluants (IPPC, STEP) dans la plaine alluviale de l'Isère et du Drac et la présence de zones naturelles protégées sur les versants (Natura 2000, ZNIEFF)
- enfin, une exposition du patrimoine et des bâtiments remarquables à Grenoble.
- L'EPRI introduit également la notion d'inondation par rupture d'ouvrages hydrauliques.

D'un point de vue réglementaire, l'évolution récente de la doctrine de l'État est précisée dans la circulaire du 27 juillet 2011 « relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ».

Ce texte stipule que tous les systèmes d'endiguement sont faillibles et que des brèches peuvent survenir de manière localisée ou généralisée selon les caractéristiques de l'ouvrage. L'aléa de référence doit donc dorénavant intégrer ce risque de rupture et intégrer de plus une bande de précaution à l'arrière des digues.

Le TRI de Grenoble – Voiron est particulièrement impacté par cette évolution de doctrine car tous les grands cours d'eau du TRI sont endigués et les enjeux à l'arrière des digues, ou systèmes d'endiguement, sont très nombreux.

Du fait du défaut de connaissance sur ces phénomènes de rupture et sur les dégâts qu'ils peuvent occasionner, la définition de l'aléa de référence doit être précisée sur la base de règles adaptées au contexte isérois et qu'il convient d'établir :

- pour définir les bandes de précaution ;
- pour cartographier le risque inondation consécutif aux ruptures de digue ;
- pour qualifier le niveau d'aléa induit par ces ruptures.

L'Etat envisage plusieurs actions de révisions des PPRI et de mise à jour des cartes d'aléas réglementaires :

- le PPRI Isère amont, approuvé en 2007, devra être révisé en raison des différents points cités ci-dessus ;
- le PPRI Isère aval, approuvé en 2007, présente des lacunes, car il n'avait pas envisagé de ruptures de digues dans de nombreux secteurs ;
- le PPRI de la Morge, approuvé en 2004, devra faire l'objet d'une révision partielle sur le sud de Moirans ;
- des ruptures des digues du Drac n'avaient pas été envisagées avant l'élaboration des cartes du TRI de Grenoble – Voiron. Un PPRI est en cours d'élaboration ;
- dans la plaine de Vizille, un PPRI a été approuvé en 2012 mais depuis, des travaux ont été réalisés par le SYMBHI, modifiant l'aléa et donc nécessitant une révision .

Il faut rappeler que en l'état des connaissances, le principe de gestion de l'urbanisation en zone inondable porté par l'Etat est d'orienter l'urbanisation en dehors des zones à risques.

### **RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SCoT SUR LE TERRITOIRE DU TRI GRENOBLE-VOIRON :**

Face aux ambitions données aux communes par les lois Grenelle, le SCoT a été conçu comme un outil leur permettant de franchir le cap : il donne des ordres de grandeur, il précise des principes, il chiffre des objectifs, il localise des enjeux. Il a l'ambition de contribuer à organiser un espace de vie, d'ententes et d'actions collectives, équilibré, durable, performant et attractif.

Les élus ont ainsi, à travers cet instrument de mise en cohérence des politiques publiques, cherché à répondre aux enjeux complexes du développement d'un territoire caractérisé par de nombreuses interdépendances mais aussi des particularités locales très marquées. Ils ont donc fait les choix d'un développement qui prend en compte la nécessité d'évolution des espaces urbains, périurbains, ruraux et montagnards mais également les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'emplois, de déplacements, de services, d'équipements, de solidarité, de respect de l'environnement et des risques naturels et technologiques...

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie de solidarité et de règles communes qui en découle, chaque secteur du SCoT doit pouvoir développer des projets qui respectent ses spécificités et maîtriser les modalités locales d'aménagement qu'il souhaite privilégier :

- Pour le Voironnais il s'agit principalement de conforter son statut particulier en soutenant les capacités de développement et de mutations de son tissu économique et de réguler le développement de l'habitat.
- Pour le Grésivaudan, un des enjeux forts est lié au développement de pôles économiques notamment autour des activités de haute technologie, élément essentiel du moteur économique de la région grenobloise.
- Pour le Sud Grenoblois, aujourd'hui territoire de la Métropole Grenobloise suite au redécoupage du paysage administratif intercommunal, il s'agit notamment d'affirmer le rayonnement de Vizille et de valoriser ses sites économiques stratégiques
- Enfin, l'Agglomération grenobloise, qui doit continuer à conforter ses grands équipements et services exceptionnels au bénéfice de l'ensemble des territoires du SCoT, doit en particulier soutenir ses trois polarités relais du centre (Nord Ouest avec Fontaine, Sassenage et Saint-Martin-le-Vinoux, Sud avec Echirolles, Eybens et Claix et Nord-Est avec Meylan, Saint-Martin d'Hères et Gières) par de grands projets urbains qualitatifs, dans des fonctions d'accueil et de confortement.

La démarche d'élaboration du SCoT a également conduit les élus vers des choix pour le développement de la région grenobloise qui rompent avec les tendances passées de la périurbanisation, de l'étalement urbain, des déséquilibres sociaux et économiques en favorisant les fonctionnements de proximité et un confortement équilibré de tous les pôles urbains et ruraux.

Il a ainsi été dimensionné un réseau de pôles urbains et ruraux (l'armature urbaine) attractifs et complémentaires pour faciliter la vie quotidienne des habitants, et maintenir une offre de logements abordables pour tous les ménages. Il oriente la requalification et l'amélioration du bâti existant en lien avec les enjeux sociaux et énergétiques. Par ses objectifs de construction de logements, le SCoT promeut un développement plus polarisé en favorisant, au sein de chaque secteur, l'affirmation de pôles qui structurent leur bassin de vie et accueillent une part significative de la croissance démographique.

Lors de son élaboration, le SCoT s'est attaché à prendre pleinement en compte les risques naturels et technologiques présents dans la région grenobloise, en lien avec les services de l'Etat, et à proposer un projet de développement et d'aménagement adapté pour ce territoire géographiquement contraint par le relief et l'existence de nombreux risques.

Si les choix opérés dans le SCoT pour les 30 prochaines années intégraient les prescriptions des Plans de prévention des risques d'inondation approuvés en 2012 (PPRI Isère amont, Isère aval, Romanche aval, Morge), de multiples Plans de prévention multirisques (approuvés), de PER et de cartes R.111-3 valant PPR, l'évolution récente de la doctrine de l'Etat et le principe de restriction de la construction derrière les digues peuvent interpeller de façon importante le projet de développement et d'aménagement de la région grenobloise, porté par le SCoT, au travers de ses principales orientations :

- En matière d'habitat, il est souhaité localiser en priorité l'offre de logements dans les centralités les mieux équipées en commerces, services, équipements... ou situées à proximité des pôles d'emplois, en ayant le souci de la qualité du parc de logements. Au sein de la Métropole grenobloise, il s'agit donc de renforcer prioritairement l'offre de logements dans le cœur de l'agglomération grenobloise (Grenoble et les communes de première couronne), développer les pôles principaux identifiés (Pont de Claix, Vif, Vizille et Saint-Egrève) et les polarités relais. Or, le cœur de l'agglomération grenobloise et les pôles principaux identifiés sont pour l'essentiel situés en secteur endigué.
- Pour créer les conditions d'un rapprochement entre habitat et emplois, et maîtriser les besoins en déplacements, les collectivités doivent veiller à articuler la programmation nouvelle de logements et de renouvellement urbain de l'existant avec les besoins de logements des actifs liés aux emplois existants et attendus sur le territoire. Mais, la prise en compte du risque de rupture de digues pose la question de la faisabilité des opérations de renouvellement urbain essentielles au développement des pôles urbains, dans une logique intégrant les exigences environnementales, paysagères de protection des espaces agro-naturels, de lutte contre la périurbanisation et l'étalement urbain.
- En matière de développement économique, le SCoT demande de maintenir et, si possible, améliorer, le poids des emplois dans les espaces urbains mixtes. Il a également choisi de favoriser le développement des emplois en dehors de l'agglomération grenobloise avec l'objectif d'accueillir les emplois supplémentaires à hauteur d'1/3 d'emplois nouveaux pour l'agglomération et 2/3 pour les secteurs extérieurs. Cet objectif de rééquilibrage se traduit par la ventilation par secteur de l'enveloppe de foncier économique fixée par le SCoT. Or, les principaux sites stratégiques économiques identifiés dans le Voironnais ou le Grésivaudan sont aujourd'hui identifiés comme soumis à des risques d'inondation.
- Enfin, la protection durable des espaces naturels et agricoles, parfois champs d'inondation en cas d'événements climatiques exceptionnels implique pour la région grenobloise de répondre aux besoins du développement en limitant l'étalement urbain par la réduction de la dispersion de l'habitat mais également l'intensification de l'usage des espaces déjà urbanisés mixtes ou économiques existants.

#### AVIS DE L'EP SCoT :

Au vu des dossiers de SLGRI et des avis des territoires l'EP SCoT émet un avis favorable en demandant l'examen des remarques suivantes :

L'EP SCoT souligne que le maintien de l'attractivité de la grande région de Grenoble et ses possibilités de développement économique et social sont des enjeux importants de la SLGRI. Il rappelle qu'une grande partie des espaces stratégiques de développement inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectif du SCoT sont situés à l'arrière de digues et que les élus attendent de la SLGRI une adaptation de la doctrine nationale aux spécificités du territoire de la région de Grenoble.

Le SCoT appuie la demande des collectivités du SCoT et interpelle l'Etat sur sa capacité à répondre à l'objectif d'une prise en compte du risque d'inondation adaptée, permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire tout en maintenant les conditions de développement des territoires, à travers la matrice réglementaire.

Par ailleurs, la SLGRI prévoit des Zones d'Intérêt stratégiques (ZIS), constructibles sous prescriptions et conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et à la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie.

La demande des ZIS sont portées et argumentées par les EPCI et instruites par l'Etat dans les PPRI. Les règlements différenciés ne seront alors connus que lors de l'élaboration ou révisions des PPRI qui au regard des programmes d'actions ne seront pas finalisés prochainement.

Pour assurer les conditions d'un maintien du développement économique et social recherché par les objectifs du SCoT, il est nécessaire que le travail engagé entre les acteurs du territoire et l'Etat se poursuive .

Une validation des règles de constructibilité dans les bandes de précaution et les zones urbanisées soumises aux aléas doit être rapidement proposée afin d'anticiper dans le cadre des documents de planification les éventuelles évolutions de règles de constructibilité sur ces territoires.

Enfin, l'EP SCoT précise qu'il va procéder conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme à une analyse des résultats de l'application de son schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales... et qu'il délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète avant la fin de l'année 2018.

Aussi, dans une logique d'évaluation, le SCoT demande à l'Etat de porter à la connaissance des élus les évolutions réglementaires relatives à la gestion du risque inondation sur le TRI Grenoble-Voiron.

Dans le contexte de la Grande Région de Grenoble qui a historiquement assis son développement sur la gestion maîtrisée des risques d'inondation en développant des investissements significatifs et une réelle ingénierie en ce domaine l'évolution de la SLGRI est une donnée essentielle aux impacts très sensibles.

C'est pourquoi l'EPSCOT de la Grande Région de Grenoble demande que ces éléments réglementaires nouveaux prennent en compte à la fois les évolutions de stratégie de gestion du risque d'inondation et le contexte du territoire afin d'apprécier ses impacts potentiels et adapter les politiques publiques d'aménagement .